

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 208 Rect.

présenté par
M. Lurel

à l'amendement n° 180 2^{ème} rect. de Mme TAUBIRA

APRÈS L'ARTICLE PREMIER BIS

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots :

« des communes de Cayenne et de Fort de France »

les mots :

« de la commune de Cayenne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.